

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-98**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstention	2

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8-1	Thème : enseignement
----------	----------------------

Objet : Conventions relatives au Réseau Rural d'Éducation de Cérilly et de Cosne d'Allier

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°98-252 du 17 décembre 1998 relative à l'avenir du système éducatif en milieu rural isolé ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Réseau Rural d'Éducation va au-delà du regroupement pédagogique intercommunal et qu'il a pour objet d'offrir un projet éducatif à tous les jeunes du territoire dans un cadre géographique ;

CONSIDERANT que le réseau rural d'éducation de Cérilly regroupe les communes d'Ainay-le-Château, Saint-Bonnet-Tronçais, Braize, Le Brethon, Le Vilhain et Cérilly ;

CONSIDERANT que le réseau rural d'éducation de Cosne d'Allier regroupe les communes de Hérisson, Venas, Vieure, Louroux-Hodement, Louroux-Bourbonnais et Cosne d'Allier ;

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver la convention ci-annexée (annexe 1) relative au Réseau Rural d'éducation de Cérilly et d'autoriser la Présidente à la signer ;
- Article 2 :** d'approuver la convention ci-annexée (annexe 2) relative au Réseau Rural d'éducation de Hérisson et d'autoriser la Présidente à la signer ;
- Article 3 :** de préciser que les frais de déplacement de l'enseignante en charge du RRE de Cérilly seront pris en charge par la communauté de communes ;
- Article 4 :** de préciser que la communauté de communes participera à la prise en charge des frais de déplacement de l'enseignante en charge du RRE de Cosne d'Allier au prorata des effectifs des écoles de Hérisson.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.